

## **A V I S A U P U B L I C**

### **en matière d'aménagement communal et de développement urbain**

Conformément à l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal a adopté dans sa séance du 22 mai 2024 les projets de morcellements suivants :

- **Morcellement du terrain sis à Geyershof, inscrit au cadastre de la commune de Bech sous le numéro 186/699, section A de Geyershof, en deux lots ;**
- **Morcellement du terrain sis à Kobenbour, inscrits au cadastre de la commune de Bech sous les numéros 7/1546, 543/1487, 543/1488 et 554/1774, sections F de Marscherwald et E de Hersberg/Altrier;**

Bech, le 7 juin 2024

Le collège des bourgmestre et échevins

Jill Goeres  
Bourgmestre

Norbert Classen  
Echevin

Nathalie Wohlfart  
Echevine